

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-118

Réf : Y.R

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal : nettoyage des vitres

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par Millepatte Pro, 2 rue Clémence Isaure, 31250 Revel ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage de l'ensemble des vitres de l'accueil de Loisirs Intercommunal, 755 – boulevard du Bois de l'Encastre – 31250 Vaudreuille,

DECIDE de signer l'offre proposée par Millepatte Pro pour un montant global 700,00€ HT soit 840,00€ TTC correspondant à une prestation de nettoyage de l'ensemble des vitres et encadrements de fenêtres des 4 bâtiments de l'accueil de loisirs intercommunal.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 27 SEP. 2023

le Président
Laurent HOURCADE

